



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juillet 2025

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250701-DEC2025_324-AU

S'LO

DÉCISIONQuartiers d'été 2025 : L'école est finie
le 4 juillet 2025**DEC2025_324****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la reconduction du dispositif "Quartiers d'été" permettant d'offrir aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nogent sur Oise, (QPV) des temps de divertissement, de découverte ainsi que des temps de rencontres et de renforcement du lien social par le biais d'activités variées ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place des animations durant l'événement « L'école est finie » le 4 juillet 2025 au Parc Hébert qui s'intègrent dans ce programme.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'ensemble des prestataires suivants aux conditions précisées ci-après, pour un montant total de 5 495,00 € HT soit 6 527,70 € TTC, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « L'école est finie » le 4 juillet 2025 :

Type de prestation	Prestataire	Prix de la prestation
Animation de sculpture de ballons	HOWTAIL LIGHT sise 10 rue Winston Churchill - 94240 L'HAY-LES-ROSES	465,00 € HT soit 558,00 € TTC (TVA à 20%)
3h d'atelier de maquillage pour enfants avec 2 maquilleurs	KIMICOLOR sise 25 avenue de la terrasse S91260 JUVISY SUR ORGES	640,00 € HT soit 768,00 € TTC (TVA à 20%)
Animation musicale avec MACEDO	Association OBRONI.PROD sise 14 rue des Alouettes - 60500 CHANTILLY	300,00 € TTC (non assujetti à la TVA)
Dispositif d'intervention de premiers secours	SAUVETEURS DE L'OISE sis 45 rue Voltaire - 60100 CREIL	300,00 € HT soit 360,00 € TTC (TVA à 20%)
Location de cabines sanitaires	WC LOC WIZ sise rue de la bleue du nord - 59300 VALENCIENNES	464,42 € HT soit 557,30 € TTC (TVA à 20%)

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Location de matériel de sonorisation	REGIETEK sise 4 rue du Commerce 95380 PUISEUX EN FRANCE	700,00 € HT soit 840,00 € TTC (TVA à 20%)
Animation son et lumière	JULIEN MASSON sis 7 rue des Fontaines – 60600 CLERMONT	458,33 € HT soit 550,00 € TTC
Réassort pour l'évènement	AUCHAN sise avenue de l'Europe – 60180 NOGENT-SUR-OISE	47,39 € HT soit 50,00 € TTC (TVA à 5.5%)
Ballons géants gonflés à l'hélium	Fête Sensations sise C. Cial du Bois des fenêtres – rue Claire Lacombe – 60740 SAINT MAXIMIN	158,65 € HT soit 190,00 € TTC (TVA à 20%)
Animations de structures gonflables	Anim Events sise 62 rue Roland Vachette – 60180 NOGENT-SUR-OISE	1 962,00 € HT soit 2 354,40 € TTC (TVA à 10%)

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les prestataires précités.

ARTICLE 3 : Les présentes dépenses sont inscrites au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250702-DEC2025_325-AU

S'LO

DÉCISION

Déclaration sans suite
Achat de véhicules utilitaires d'occasion
inférieur à 3,5 tonnes

DEC2025_325

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le lancement d'une procédure de mise en concurrence au 16 mai 2025 pour l'achat de véhicules utilitaires d'occasion inférieurs à 3,5 tonnes ;

CONSIDERANT la déclaration d'infructuosité de la procédure lancée en raison d'inadéquations entre les attentes exprimées dans le cahier des clauses techniques particulières et les propositions présentées par les candidats.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion inférieurs à 3,5 tonnes compte tenu de la présentation d'offres inappropriées au regard des exigences figurant au CCTP de la consultation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée aux sociétés SEGARP et France Utilitaires et sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250709-DEC2025_326-AU

S'LO

DÉCISION

Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2025

DEC2025_326

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle pyrotechnique le dimanche 13 juillet 2025 au sein du Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT la mise en concurrence lancée le 19 mars 2025 ayant pour objet la conception et l'installation d'un spectacle pyrotechnique musical à la tombée de la nuit avec une date limite de réception des offres fixée le 11 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères de sélection indiqués dans le document de consultation, à savoir :

- le prix de la prestation.
- la composition du feu (durée globale, diversité des effets, nombre de séquences et leur durée, nombre de départs),
- les références et expériences,
- l'impact écologique,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres, l'offre de la société **Pyrotech Évènement**, située 26 allée de l'Horizon – 60340 Saint-Leu-d'Esserent, s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse en se classant en première position devant celle de l'entreprise **France Artifice**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société **Pyrotech Évènement** le marché relatif à la conception, à la livraison et à l'installation d'un spectacle pyrotechnique musical le 13 juillet 2025 au Château des Rochers. Le montant de cette prestation s'élève à 9 740,00 € HT soit 11 688,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De recourir, en outre et dans le cadre de l'organisation de ce même évènement, aux prestataires suivants pour un montant total de 2 377,92 € HT soit 2 853,50 € TTC se détaillant comme suit :

Société « Moderne sécurité » pour la mise à disposition d'agents de sécurité..... 2
520,00 € TTC

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Les sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif de secours.....
240,00 € TTC
La boulangerie « le temps d'un délice » pour les formules sandwiches pour les techniciens
93,50 € TTC

Le coût total de cet évènement est donc de 12 117,92 € HT soit 14 541,50 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : Les présentes dépenses sont inscrites au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250709-DEC2025_327-AU



DÉCISION

Maintenance de la signalisation lumineuse
tricolore
SNEF

DEC2025 327

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune en matière de maintenance des appareillages de commande de la signalisation lumineuse tricolore pour la période du 1/04/2024 au 30/09/2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société SNEF Connect IDF sise 33 rue des Peupliers à Nanterre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SNEF Connect IDF pour la maintenance des appareillages de commande de signalisation lumineuse tricolore sur la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 10 925,00 € HT (soit 13 110 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250711-DEC2025_328-AU

S'LO

DÉCISION

Nettoyage des vitres des écoles et sites de
restauration

DEC2025 328

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin de nettoyage des vitres des écoles et des sites de restauration ;

CONSIDERANT les offres présentées par la société Clean service sise 11 rue de la Guvernone 95310 Saint-Ouen-l'Aumône représentée par M. GASTON, directeur, et par la société ALB service sise 11 quai d'Amont 60100 CREIL, représentée par M. HAMANI, directeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ALB service pour une prestation de service de nettoyage des vitres des écoles et des sites de restauration à réaliser avant le 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 416,05 € HT (soit 7 699,26 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250711-DEC2025_328-AU

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Etudes de stabilité sur des talus en remblais :
Etude de Perméabilité et de Gestion
Intégrée des Eaux Pluviales et Etude
géotechnique

DEC2025_329

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise, suite à une expertise du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) réalisée en janvier 2025, de réaliser une étude géotechnique portant sur les travaux de comblement d'une ancienne carrière et d'aménagement d'un champ, ainsi que la réalisation d'une étude portant sur les eaux de ruissellement ;

VU la consultation effectuée auprès de 3 sociétés par mail pour réaliser des prestations d'étude géotechnique et hydrogéologique ;

CONSIDERANT l'urgence impérieuse ne permettant pas le respect des délais de procédure et résultant de circonstances extérieures imprévisibles dont la Commune n'est pas responsable ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres réalisé par le BRGM, les propositions faites par la société ICSEO, agence de Montataire, dont le siège social est situé 11, rue de la Croix Belin à SEMUR-EN-AUXOIS, SIREN 453 093 544, représentée par Sophie SIMON, apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'étude de stabilité sur des talus en remblais (étude géotechnique), ainsi que l'étude de Perméabilité et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (étude hydrogéologique) à la société ICSEO pour un montant de :

- pour la première étude : 36 690 € HT, soit 44 028 € TTC,
- pour la deuxième étude : 6 310 € HT, soit 7 572 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la réception de la commande.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 01/08/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Assistance pour le suivi et le contrôle technique, financier, juridique et administratif du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur

DEC2025_331

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 15 mai 2025 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société CFERM INGENIERIE, sise 1 rue de Turbigio – 75001 PARIS, inscrite au R.C.S. de Paris, SIRET n° 803 634 948 00035, représentée par M. Luc SITTER, Président, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assistance pour le suivi et le contrôle technique, financier, juridique et administratif du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur à la société CFERM INGENIERIE pour un montant de 124 133,00 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de l'accusé de réception de notification par le titulaire.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250716-DEC2025_331-AU

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250718-DEC2025_334-AU

S'LO

DÉCISION

Installation de purgeurs automatiques sur le
circuit de chauffage du gymnasion
Société IDEX Energies

DEC2025 334

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser le réseau de chauffage du gymnasion ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à l'installation de purgeurs automatiques sur le circuit de chauffage du gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 108,38 € HT soit 4 930,06 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250718-DEC2025_335-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'équipement informatique
(ordinateurs fixes)

DEC2025 335

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre en place un Espace Public Numérique (EPN) à la Médiathèque qui sera fonctionnel à partir de septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Dell S.A.S sise 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9 France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dell S.A.S pour la fourniture de 6 ordinateurs fixes pour la médiathèque de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 5 577,06 € HT (soit 6 716,09 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250724-DEC2025_337-AU

S'LO

DÉCISION

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

DEC2025_337

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 de prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin pour la Commune de procéder à des évolutions réglementaires écrites et graphiques sur son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'offre de la société INGESPACES sis 23 rue Alfred Nobel 77420 Champs-sur-Marne, en date du 09 avril 2025 représentée par Madame Pascale Pequignot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INGESPACES pour une prestation de mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale en enquête publique. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la signature du devis, avec possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 875 € HT (soit 7 050 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Oise ou à la Sous-Préfecture de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250724-DEC2025_337-AU

S'LO

Date de mise en ligne : 01/08/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 24/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250721-DEC2025_338-AU

S'LO

DÉCISION

Transports routiers ponctuels de personnes
de la ville de Nogent-sur-Oise

DEC2025 338

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 mars 2025 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires à conclure avec 2 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en faveur des propositions faites par les deux sociétés attributaires suivantes au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation (RC) :

- la Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité (CFTM), sise 2 rue Dheisheh – 60160 MONTATAIRE inscrite au R.C.S. de Paris, SIRET n° 823 498 191 00035, représentée par M. Xavier LETY, président, pour son offre économiquement la plus avantageuse

et

- les transports EVRARD Groupe Kéolis, sis 304 avenue du Tremblay – 60100 CREIL inscrits au R.C.S. de Compiègne, SIRET n° 696 480 516 00025, représentés par M. Laurent LEFEBVRE, directeur opérationnel, pour son offre classée en seconde position correspondant aux besoins exprimés dans les documents de la consultation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre des transports routiers ponctuels de personnes de la ville de Nogent-sur-Oise aux deux sociétés suivantes : La Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité (CFTM) et Les Transports EVRARD, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec les sociétés précitées.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 01/09/2025. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 01/08/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250729-DEC2025_339-AU

S'LO

DÉCISION

Constitution de partie civile
Demande de dommages et intérêts
Dégradation de biens publics

DEC2025 339

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_077 en date du 7 septembre 2020 précisant la délégation de pouvoir au Maire pour représenter la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle et pour intenter des actions contentieuses au nom de la Commune, lui permettant notamment de porter plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile ;

VU le procès-verbal de dépôt de plainte n°00068/2025/004370 établi le 12 juillet 2025 sur les déclarations de Monsieur Olivier CARRE, adjoint au Maire ayant reçu délégation de fonctions à cet effet ;

CONSIDERANT le fait que Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ ait commis des actes de dégradations d'équipements de voirie du domaine public au niveau du rond-point du Château des Rochers, appartenant à la Commune, dans la nuit du 14 au 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il en est résulté un préjudice pour la Ville qu'il convient d'indemniser.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De se constituer partie civile au nom de la Commune de Nogent-sur-Oise contre Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ ayant commis une dégradation sur le domaine public, au niveau d'un équipement de voirie appartenant à la Ville, alors qu'il conduisait un véhicule.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis, dans le cadre de la procédure judiciaire engagée et suite au dépôt de plainte de la Ville, la condamnation de Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ à payer à la Commune la somme forfaitaire de 1 000 € en réparation du préjudice moral subi et des incidences financières que ces infractions ont eu en terme de mobilisation du personnel communal pour les différents actes afférents à cette procédure d'infraction (dépôt de plainte, présente décision de constitution de partie civile, sollicitation d'un devis, fourniture de nouvelles barrières de voirie –cf. devis joint-, main d'œuvre pour l'installation...).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Tribunal Judiciaire de Senlis et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250729-DEC2025_339-AU



Date de mise en ligne : 01/08/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250701-ARR2025_228-AR

S'LO

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE
688 Quai d'Amont**

ARR2025_228

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 61 portera le numéro suivant :

688 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

550 Quai d'Amont
Veolia

ARR2025_229

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 255 portera le numéro suivant : Veolia

550 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250701-ARR2025_230-AR

S'LO

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
58 Quai d'Amont

ARR2025_230

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AR 146 portera le numéro suivant :

58 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250701-ARR2025_231-AR

S'LO

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

10 rue Siegfried

ARR2025_231

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 298 portera le numéro suivant : Box

10 rue Siegfried

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 01/08/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250715-ARR2025_233-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme -
enquête publique
1er septembre 2025 au 1er octobre 2025

ARR2025_233

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11, et R 123-1 et suivants ;

VU la décision en date du 24 juin 2025 du Tribunal Administratif d'Amiens, n°E 25000075/80, désignant Monsieur Patrice Laine en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain GIAROLI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme transmis le 26 mai 2025 pour avis à l'autorité environnementale (MRAE), et le 13 juin 2025 pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier soumis à enquête publique :

- dossier de modification n°5, accompagné de son évaluation environnementale,
- avis de l'autorité environnementale,
- avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera réalisée sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, Cette enquête aura lieu en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180), du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 inclus et se déroulera donc pendant une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice Laine, capitaine de police en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens, et Monsieur Alain GIAROLI, officier de la police nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public en Mairie située 74 rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 8h30 à 12h00

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.nogentsuroise.fr>

De plus, le commissaire enquêteur réalisera des permanences en Mairie qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

Date de mise en ligne : 01/08/2025

- lundi 1^{er} septembre de 09h00 à 12h00,
- samedi 27 septembre de 09h00 à 12h00,
- mercredi 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Le public pourra également adresser ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie, voire par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr. Ces observations seront dès leur réception annexées au registre. Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixée au 1^{er} octobre 2025 à 17h00 seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours maximum le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dont une copie sera adressée à la Préfète. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune (<https://www.nogentsuroise.fr>) par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfète de l'Oise.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil
à un conseiller municipal
M. Habib KCHOK

ARR2025_237

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et en particulier du service de l'État Civil, il convient de donner délégation à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion des mariages et PACS prévus entre le 28 juillet et le 9 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation temporaire d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, pour célébrer les PACS et les mariages prévus entre le 28 juillet et le 9 août 2025, dont :

- Mariage de Monsieur DENON Steevens, Anthony et de Madame LUBAKI Maëliss, Vanessa le 02 août 2025 ;
- Mariage de Monsieur ÇAGLAR Ismail et de Madame ÇOLAK Hatice le 02 août 2025 ;
- Mariage de Monsieur ULLAH Malik-Sana et de Madame MURTAZA Hina le 09 août 2025.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ces célébrations.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 24/07/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 01/08/2025



ARRÊTÉ
de REFUS d'une Autorisation de Travaux
FREE STYLE
103 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 25 T 0005
Monsieur LAMHAOUAR Mohammed
Type M de catégorie 1

ARR2025_238

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 25 T 0005 présentée le **30 avril 2025** par **Monsieur LAMHAOUAR Mohammed** représentant l'enseigne **FREE STYLE**, concernant des travaux d'aménagement et reprise intégrale de la surface dans le Centre Commercial AUCHAN situé 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180);

VU le Procès-Verbal en date du **03 juillet 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité émettant un **avis défavorable** pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal n°E2025.0243 en date du **10 juillet 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis défavorable** pour les travaux concernés .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande n° **AT 060 463 25 T 0005** concernant l'établissement **FREE STYLE** – de **type M** et de **catégorie 1** sont **REFUSÉS**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur LAMHAOUAR Mohammed** de l'établissement **FREE STYLE**, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** du **Centre Commercial AUCHAN** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe

